

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022041255](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022041255)

---

Dossier numéro : 2022-05-16/03

## Titre

16 MAI 2022. - Arrêté du Comité général de gestion fixant le plan du personnel 2022 de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2022 page : 48980

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Le plan du personnel 2022 de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité est déterminé conformément au tableau ci-joint.

[Art. 2](#). Les recrutements et les promotions qui résultent du plan du personnel seront réalisés uniquement dans le respect des possibilités budgétaires et dans le respect du crédit maximum autorisé pour les recrutements statutaires.

[Art. 3](#). Dans les limites de l'enveloppe budgétaire fixée par le contrat d'administration, l'Institut national d'assurance maladie- invalidité est autorisé à engager sous contrat de travail des membres du personnel pour remplir des emplois statutaires vacants visés à l'article 1er ainsi que pour remplacer des membres du personnel temporairement absents.

[Art. 4](#). L'arrêté du Comité général de gestion du 22 février 2021 fixant le plan du personnel 2021 de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité est abrogé.

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1er janvier 2022.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 08-06-2022, p. 48981)